

VOUS EXERCEZ EN TANT QUE PSYCHOLOGUE, ERGOTHERAPEUTE OU PSYCHOMOTRICIEN(NE) LIBERAL DANS LE CADRE DE LA PRISE EN CHARGE DE L'AUTISME ET DES TROUBLES DU NEURO- DEVELOPPEMENT (« PCO-TND »):

LES ÉTAPES CLÉS

Juin 2024



Je m'inscris auprès de l'ARS de mon lieu habituel d'exercice, je fournis toutes les pièces justificatives relatives à mon activité (liste des pièces nécessaires, à consulter sur le site internet de mon ARS). <https://www.ars.sante.fr/> ou <https://www.paps.sante.fr/>. L'ARS m'adresse en retour une « *Attestation d'inscription au RPPS* ».

- Je réceptionne une « *Attestation de coopération* » de chaque structure porteuse de PCO-TND avec laquelle je coopère.
- Je prends contact auprès de la caisse de mon lieu habituel d'exercice libéral via le **3608**, en précisant : ma profession ma coopération aux plateformes de coordination PCO-TND et mon souhait d'être enregistré auprès de l'assurance maladie.
- J'obtiens un rendez-vous téléphonique auprès de la caisse de mon lieu d'exercice (CPAM en Métropole, CGSS en Guyane, Guadeloupe, Martinique, Réunion ou CSSM à Mayotte) et elle me communique les documents attendus pour m'enregistrer :
 - L'« *Attestation d'inscription au répertoire RPPS* » portant le numéro délivré par l'ARS
 - L'« *Attestation de coopération* » délivré au préalable par chaque structure porteuse de PCO-TND avec laquelle je coopère.
 - Un RIB professionnel à mon nom.
 - Une pièce d'identité (**recto/verso**).
 - L'identifiant de votre structure d'exercice libéral habituel : identifiant SIRET par exemple.
- Après enregistrement, la caisse me retourne par mail :
 - Une attestation avec mon numéro Assurance Maladie (N°AM) permettant la facturation.
 - Un modèle de formulaire de facturation en PDF (champs remplissables par ordinateur).
 - Un guide descriptif des modalités de facturation.

Nota : Les psychologues déjà enregistrés par l'assurance maladie dans le cadre du dispositif "Mon Soutien Psy" ou d'un dispositif dit « article 51 », ne sont pas « réenregistrés ». Ils doivent en revanche adresser à leur caisse, l'« *Attestation de coopération* » délivrée par la structure porteuse de la PCO. En retour la caisse lui transmet le modèle de formulaire .pdf et le guide de facturation correspondant.